
REGLEMENT
URBAN RUN de PAÏTA 2022

Samedi 26 novembre 2022



TABLE des MATIERES

ARTICLE 1.	L'EVENEMENT	3
ARTICLE 2.	DETAILS DES DIFFERENTS PARCOURS	3
ARTICLE 3.	PROCEDURES D'INSCRIPTIONS	4
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 5.	DROITS D'INSCRIPTION	7
ARTICLE 6.	DOSSARDS	7
	NUMEROTATION DES DOSSARDS :	7
	LE RETRAIT DES DOSSARDS :	7
ARTICLE 7.	DEPART / ARRIVEE- CALTRAC -ZICO DE PAÏTA	8
ARTICLE 8.	RAVITAILLEMENTS	8
ARTICLE 9.	BALISAGE	8
ARTICLE 10.	SANITAIRES ET PARKING	8
ARTICLE 11.	CONDITIONS GÉNÉRALES	8
ARTICLE 12.	ENVIRONNEMENT	8
ARTICLE 13.	POSTES DE CONTROLE, RAVITAILLEMENT, SECOURS	9
ARTICLE 14.	SECURITE	9
ARTICLE 15.	EQUIPEMENT NECESSAIRE	9
ARTICLE 16.	ABANDON	9
ARTICLE 17.	ASSURANCE	10
ARTICLE 18.	ANNULATION D'UNE INSCRIPTION	10
ARTICLE 19.	CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES	10
ARTICLE 20.	RESULTATS ET PHOTOS	11
ARTICLE 21.	JURY D'EPREUVE	11
ARTICLE 22.	ANIMATIONS	11
ARTICLE 23.	CONTROLE ANTI-DOPAGE	11
ARTICLE 24.	RECLAMATIONS	11
ARTICLE 25.	DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE	11
ARTICLE 26.	ACCORD DU REGLEMENT	11

ARTICLE 1. L'ÉVÈNEMENT

L'Athlétic Club de PAÏTA organise le Samedi 22 novembre 2022 L'URBAN Run de PAÏTA

Cette manifestation de course à pied, hors stade, sur route située sur la commune de PAÏTA, proposera plusieurs parcours pour tous les niveaux. Ainsi les différents départs seront lancés consécutivement à 16h30 (10km ou relais 2x5km) devant CALTRAC –ZICO de PAÏTA puis à 16h45 (3km), **la course enfants 800m à 17h30**

3 parcours au choix en mode Course 10km individuel ou en relais de 2 (Chronométré ou non) ou Course/Marche pour le 3km (Chronométré ou non selon les modalités et l'âge des participants).

- ✓ ATTENTION, aucun cycliste ou véhicule à moteur en dehors de l'organisation ne sera autorisé à circuler sur le parcours.

ARTICLE 2. DETAILS DES DIFFÉRENTS PARCOURS

L'évènement comporte 2 parcours au choix :

1. LE 10KM INDIVIDUEL:

a) Course

- Distance : 10km
- Heure de départ : 16h30 à CALTRAC
- Classement : oui si âge requis et certificat médical ou licence (CF article 4)
- Nombre de dossards maximum : illimité
- Age requis : ouverte aux personnes nées en 2007 et avant
- Justificatif d'aptitude : **oui (CF article 4)**

b) Course (sans certificat médical): Non classé et pas de chronométrage

- Justificatif d'aptitude : **questionnaire médical (recommandations du G^v) ou CF article 4 et autorisation parentale pour les mineurs**
- Age requis : ouverte aux personnes nées en 2007 et avant
- Le parcours doit être bouclé en 1h30 maximum car nous devons libérer la voie rapidement pour raison de sécurité. (pas de mode randonnée mais mode marche/course autorisé)

2. LE Relais 2x5km (équipe de 2, mixte ou unisexe): les deux doivent avoir le certificat ou la licence autorisée pour être classés

a) Course et/ou Marche

- Distance : 2x5 km
- Heure de départ : 16h30 à CALTRAC
- Classement : oui si âge requis et certificat médical ou licence (CF article 4)
- Nombre de dossards maximum: illimité
- Age requis course : ouverte aux personnes nées en 2009 et avant
- Justificatif : **oui (CF article 4)**

b) Course et/ou Marche : (sans certificat médical): Non classé et pas de chronométrage

- Justificatif d'aptitude : **questionnaire médical (recommandations du G^v) ou CF article 4 et autorisation parentale pour les mineurs**

- **Age requis** : ouverte aux personnes nées *en 2009 et avant*
- **Le parcours doit être bouclé en 1h30 maximum car nous devons libérer la voie rapidement pour raison de sécurité. (pas de mode randonnée mais mode marche/course autorisé)**

3. **LE 3KM:**

a) **Course et/ou Marche**

- **Distance** : environ 3km
- **Heure de départ** : 16h45 à CALTRAC
- **Classement** : oui si âge requis et certificat médical ou licence(CF article 4)
- **Nombre de dossards maximum**: illimité
- **Age requis course** : ouverte aux personnes nées en 2011 et avant pour les coureurs (Les jeunes nés après 20011 doivent être accompagnés d'un adulte, sans chronométrage pour le jeune)
- **Justificatif** : **oui (CF article 4)**

b) **Marche Athlétique (Réservée aux licenciés FFA)**

- **Distance** : environ 3km
- **Heure de départ** : 16h45 à CALTRAC
- **Classement** : oui si âge requis et licence FFA
- **Nombre de dossards maximum**: illimité
- **Age requis course** : ouverte aux personnes nées en 2011 et avant
- **Justificatif** : **oui (CF article 4)**

c) **Course/Marche (sans certificat médical): Non classé et pas de chronométrage**

- **Justificatif d'aptitude** : **questionnaire médical** (recommandations du G^v) ou CF article 4 et autorisation parentale pour les mineurs
- ouverte aux personnes nées en 2011 et avant (avec exception pour ceux nés après 2011) (Les jeunes nés après 2011 doivent être accompagnés d'un adulte et en mode marche)
 - **Règle d'or** : Tout concurrent se faisant dépasser est prié de se mettre sur le côté pour ne pas gêner.
- Une animation (parcours 800m) Kids sera mis en place à partir de 17h30 (inscriptions réservées aux jeunes nés après 2011, mais les plus âgés peuvent accompagner)

ARTICLE 3. PROCEDURES D'INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions est **le mercredi 23 novembre 2022 minuit.**

Aucune inscription sur place le jour de l'épreuve sauf pour l'Anima'kid's

Il sera possible de s'inscrire selon deux modalités :

➤ **L'Inscription (direct):**

Pour s'inscrire, le futur participant devra se connecter sur la plateforme [inlive.nc](http://www.inlive.nc) (<http://www.inlive.nc>), Remplir le formulaire d'inscription en ligne, téléverser obligatoirement une copie de son certificat médical (ou licence) et procéder au règlement par carte bancaire. Dès la fin de la transaction, le participant recevra un email de confirmation d'inscription par lequel son numéro de dossard lui sera communiqué.

➤ **La Pré-inscription (ou inscription en deux temps) :**

La préinscription consiste à laisser un délai de décision supplémentaire ou bien le choix mode de paiement alternatif au paiement en ligne.

Comme pour l'inscription, le futur participant devra dûment renseigner le formulaire d'inscription en ligne et éventuellement téléverser une copie de son certificat médical (ou licence).

Dès cet instant, le futur inscrit disposera de **48H** pour :

- Procéder au paiement **en ligne** ou *par chèque uniquement* à l'ordre de CI WEB **OPTIC 2000 (tout magasin) ou My SHOES à Koné** et y joindre son certificat ou copie de la licence en même temps.

Une fois le paiement et les documents vérifiés et déposés en magasin, un justificatif de paiement **lui sera transmis en main propre ou bien envoyé par email.**

Dans les deux cas d'inscription, l'organisation aura accès aux informations soumises sur la plateforme inlive.nc, et pourra contrôler la conformité de l'inscription compte tenu des règles de l'article 4 et 5 de ce règlement, et se donne le droit d'annuler l'inscription lorsque ces règles ne sont pas respectées.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

L'événement Urban Run est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. En revanche, **l'âge minimum de participation** varie suivant l'épreuve (cf article 2)

Les femmes enceintes ne sont pas autorisées à prendre le départ des différentes courses.

Les handisports **en fauteuil** sont autorisés sur les parcours et partiront en premier.

Il est interdit de participer avec un animal, ou de faire l'épreuve sans dossard

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent remplir la case autorisation parentale lors des inscriptions en ligne et papier.

*Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur d'un des justificatifs énumérés dans le tableau ci-dessous :*

N'oubliez pas que le certificat médical fourni lors de cette épreuve sera valable 1 an et pourra ainsi être valable et être utilisé pour l'inscription aux courses auxquelles vous pourriez participer sur le territoire ou à l'étranger.

Si vous avez un certificat médical (conforme à celui demandé avec les mentions nécessaires) datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, il est valable.

Cette présentation du **certificat médical* vous permettra :**

- ***De savoir si vous êtes en bonne santé pour participer à cette épreuve***
- ***De permettre à notre association de pouvoir être en règle avec nos assurances Fédérales et Privées***
- ***De pouvoir rentrer dans le classement de l'épreuve à laquelle vous concourez.***
- ***De vous permettre de prendre une licence sportive athlétisme dans le club de votre choix***
!!! Ne tardez pas à prendre rendez-vous avec votre médecin !!!

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

□ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes**

- **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
- **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
- **Fédération française handisport (FFH),**
- **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**

○ **Fédération sportive des ASPTT,**

○ **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**

○ **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**

○ **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);** ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour information :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1983 et avant
Seniors	SE	1984 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007
Minimes	MI	2008 et 2009
Benjamins	BE	2010 et 2011
Poussins	PO	2012 et 2013
École d'Athlétisme	EA	2014 à 2016

Baby Athlé	BB	2017 et après
------------	----	---------------

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1983 - 1974
	V2	1973 - 1964
	V3	1963 - 1954
	V4	1953 - 1944
	V5	1943 et avant

DISTANCES MAXIMALES FIXEES PAR LA FFA

CATEGORIES	DISTANCES
Masters, Séniors, Espoirs	illimité
Juniors	25 km
Cadets	15 km
Minimes	5 km
Benjamins	3 km
Poussins	1,5 km

Des animations (sans chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée) peuvent être organisées pour la catégorie éveil athlétique (9 ans ou moins) : endurance 8 mn ou biathlon vortex précision.

Sources : réglementation FFA des manifestations hors stade (modifiée par le Comité Directeur du 22 juin 2022)

**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).*

ARTICLE 5. DROITS D'INSCRIPTION

Les montants des différentes inscriptions sont :

- 10km: **2500F (tee-shirt offert)**
- Relais 2x5km: **3000F (Tee-shirt offert à chacun)**
- 3km: **1500F (tee-shirt offert)**
- Animation Kid's : **gratuit**

Ravitaillement mi-course et d'après course offert avec fruits, eau,boisson glucosée

ARTICLE 6. DOSSARDS

Numérotation des dossards :

Afin de faciliter à l'organisateur le contrôle, l'identification ou bien l'orientation des participants, la numérotation des dossards dissociera les participants des différents parcours

Le retrait des dossards :

Le retrait des dossards et tee-shirts pour tous, auront lieu **sur place à CALTRAC ZICO PAÏTA, seulement le samedi 26 novembre de 15h à 16h maxi !!!**

Le retrait du dossard ne sera possible qu'à :

- La présentation du document fourni à l'inscription en ligne.

- *Soit la présentation du document sur écran Smartphone, tablette ou le reçu imprimé envoyé sur votre boîte mail.*
- *Ou bien la présentation d'une pièce d'identité*

ARTICLE 7. DEPART/ARRIVEE 10km, Relais 2x5km, 3km, Kids – CALTRAC (Zico PAÏTA)

- A 16h30: 10km et Relais 2x5km
- A 16h45 : 3km
- A 17h30: Animation kid's 800m

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera proposé (eau, boisson glucosé) au 5^{ème} kilomètre (pour la course de 10 km)

ARTICLE 9. BALISAGE

Le balisage sera assuré par des panneaux, ou des bombes de marquage biodégradable, qui seront retirés dès la fin des épreuves.

Sur les portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serres files seront présents pour sécuriser la course et s'assureront que les derniers participants des différents parcours ne sont plus sur le circuit.

Si le concurrent du 10km ne passe pas le PC (du 5^{ème} km) à 16h15, il sera arrêté et ramené au départ. Si le serre-file juge que le concurrent n'est plus apte à terminer, il invitera ce dernier à être pris en charge pour être ramené vers le départ.

ARTICLE 10. SANITAIRES ET PARKING

Des sanitaires seront mis à disposition des concurrents sur le site Départ/Arrivée. (Voir affichage sur site) Plusieurs parkings seront matérialisés à proximité du site.

ARTICLE 11. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour toutes les épreuves de l'URBAN Run de PAÏTA, les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature électronique du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation à l'événement URBAN Run de PAÏTA. Il sera demandé à chaque participant de cocher la case prévue à cet effet lors de l'inscription.

ARTICLE 12. ENVIRONNEMENT

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement. **Ne rien jeter sur la voie publique en dehors des zones de ravitaillement.**

Afin de respecter la flore, il est interdit d'emprunter le parcours en dehors du balisage.

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé sous peine de disqualification.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler et reporter les épreuves prévues, avec remboursement possible.

ARTICLE 13. POSTES DE CONTROLE, RAVITAILLEMENT, SECOURS

Des Postes de Contrôle jumelés au Poste de Ravitaillement situés aux environs des Kilomètres 2,5km et 5km, 7,5km permettront de guider et de vérifier que les coureurs évoluent sur leurs parcours respectifs. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours.

Le site sera doté au total d'un Poste de Secours à l'arrivée et d'une ambulance

ARTICLE 14. SECURITE

Le dispositif de sécurité sera composé de :

- Une équipe de secouristes de la Protection Civile. Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard. Réseau radio interne et avec l'organisation.
- Une ambulance à l'arrivée, des signaleurs et des véhicules d'évacuation seront disposés sur le parcours.
- Radios et téléphones portables pour les personnels de l'organisation (couverture téléphonique testée sur tout le parcours)
- Des véhicules de l'organisation seront sur les routes du parcours de manière à pouvoir ramener les concurrents vers l'arrivée en cas d'abandon.

ARTICLE 15. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Pour le 10km, relais et le 3km, chaque concurrent doit être en possession :

- de chaussures fermées adaptées à l'épreuve (**obligatoire**)
- Casquette ou autre (**conseillé**)
- Dossards sur le devant

Attention :

Un contrôle peut être effectué au départ de la course. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de refuser de faire prendre le départ au participant du 10km, du relais et du 3km, si celui-ci n'est pas en conformité avec ce présent article.

Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

ARTICLE 16. ABANDON

Sauf blessure, un coureur (dans la mesure du possible) ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, et lui remettre son dossard au « PC »

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation. (Le PC le plus proche)

Si les conditions météo, l'état physique ou si le mauvais comportement d'un concurrent l'exige, les serre-files, l'équipe médicale, et la direction de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

Nous rappelons que les serre-files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Ils s'assurent que le dernier concurrent soit passé à chaque point de contrôle de manière à prévenir la direction de course et les postes de contrôle.

ARTICLE 17. ASSURANCE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile de la FFATHlétisme en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles et des concurrents.

Se référer à l'Article 2 de la délibération n°118 CP/CP du 26 novembre 2018

ARTICLE 18. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Les remboursements en ligne seront possibles jusqu'au dimanche 20 novembre 2022 midi. (Virement du montant de votre inscription sur votre compte, moins les frais bancaires 100F environ). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat justifiant la non participation à l'événement.

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non et préviendra l'intéressé.

ARTICLE 19. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Prévus à 18h00 sur le parking de CALTRAC (Zico de PAÏTA), présence obligatoire pour les récompensés (les lots ne seront pas gardés)

Le classement des épreuves chronométrées sera effectué à l'aide d'une puce électronique sur le dossard

Sur l'épreuve du 10km:

➤ *Classement Course 3 premiers H et F Scratch et H et F*

Et...

➤ *Classement par catégorie et par sexe, les 3 premiers des : (lots non cumulables)*

➤ *16-17 ans*

➤ *18-19 ans*

➤ *20-29ans*

➤ *30-39 ans*

➤ *40-49 ans*

➤ *50-59 ans*

➤ *60-69 ans*

➤ *70-79 ans*

âge au 31 décembre 2023

54 lots

Sur l'épreuve du Relais 2x5km :

➤ *1^{ère} équipe Femmes, Mixtes et Hommes*

6 lots

Et tirage au sort des dossards des 2 épreuves (10km et relais)

3 lots

Sur l'épreuve du 3km :

➤ *Classement Course 3 premiers H et F Scratch*

➤ *Classement Marche Athlétique 3 premiers H et F Scratch (réservés aux licenciés FFA)*

12 lots

TOTAL : 75 lots (dont 3 lots pour le tirage au sort)

ARTICLE 20. RESULTATS et PHOTOS

Les résultats seront affichés au fur et à mesure et dès la fin de l'épreuve sur le site de Départ/Arrivée et seront publiés sur le site de l'événement ...

la Page Facebook *Urban Run de PAÏTA*, de INLIVE.NC et seront envoyés directement sur votre boîte mail de votre inscription en ligne.

Photo et Vidéo sur le parcours seront en ligne sur la page et le site.

ARTICLE 21. JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de course
- de trois personnes du Club et de CALTRAC
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 22. ANIMATIONS

De manière à vous faire passer une matinée agréable, seront mis en place :

- Des animations et stands
- Un DJ sur place animera l'épreuve
- Un échauffement collectif sera effectué avant le départ.

ARTICLE 23. CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate pour les licenciés. Tout contrôle positif entraîne l'interdiction de concourir pendant les cinq années suivantes et est signalé à la fédération d'appartenance du coureur.

ARTICLE 24. RECLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 25. DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Les images pourront être utilisées sur les réseaux sociaux et la communication de l'événement.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve.

ARTICLE 26. ACCORD DU REGLEMENT

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant. À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la santé du coureur en danger ou en cas de force majeure. L'organisateur se réserve le droit de remboursement total ou partiel aux participants en fonction des frais engagés pour la mise en place de l'événement.

***Vous souhaitant une belle épreuve !
L'Athlétic Club PAÏTA et CALTRAC***

**Nordine BENFODDA.
936643
noord@hotmail.fr**

